

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 084-200040681-20200727-DP_2020_54-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-54 : Commission mutualisation _ Formation du personnel aux risques incendie et manipulation extincteur sur bac à feu

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Commission Mutualisation, une réflexion portant sur la mise en œuvre de formations à l'échelle du territoire communautaire a été menée afin de bénéficier de remises tarifaires globales et de faciliter l'accès à la formation pour les agents de la communauté de communes et des communes du territoire,

CONSIDERANT la nécessité pour certains agents de suivre la session de formation « risques incendie et manipulation extincteur sur bac à feu»,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise FIVMEX, sise 53 rue des Lavandes à Montségur-sur-Lauzon (26130) pour l'inscription de plusieurs agents de la Communauté de Communes à la formation « risques incendie et manipulation extincteur sur bac à feu», étant précisé que cette offre s'établit à 26.00 euros HT, soit 31.20 euros TTC par personne inscrite,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 juillet 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

